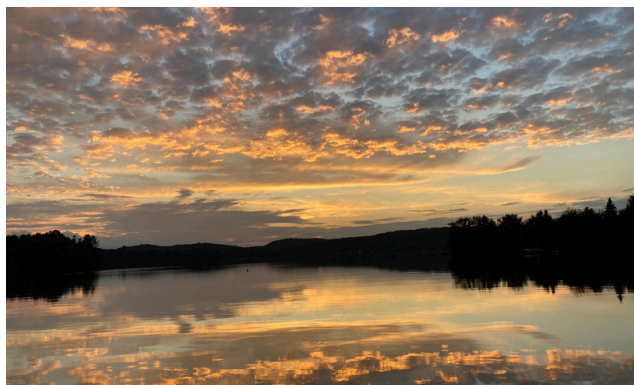


Le 9 juin 2026

CYBER MÉMO

LES NOUVELLES



Rencontre d'information – Analyse de l'exutoire du lac Louisa

Le Canton de Wentworth invite les citoyennes et les citoyens à une rencontre d'information portant sur l'analyse de l'exutoire du lac Louisa.

Lors de cette rencontre, Mme Audrey Laflamme, du service-conseil en ingénierie WSP, présentera les études et analyse du projet.

La rencontre aura lieu le **samedi 20 juin**, de **10 h à 11 h 30**, dans la salle du conseil, 175 chemin Louisa.

Cette activité vise à informer la population et à répondre aux questions des citoyens. Toute la population est invitée à y participer.



Signalez une tortue!

Dans le Canton de Wentworth, il arrive souvent de croiser une tortue de mai à octobre. C'est le temps de l'année où elles se déplacent.

Ces déplacements occasionnent certains dangers puisqu'en traversant des routes ou des milieux terrestres, elles sont très vulnérables aux collisions et aux dérangements. Si vous voyez une tortue, nous vous invitons à remplir la fiche de signalement sur le site web de Carapace.

Carapace

LA SÉANCE



La Municipalité informe les citoyens que les suivis découlant de la séance du conseil tenue le 1er juin 2026 sont maintenant disponibles. Ceux-ci présentent les principales décisions et actions à venir.

Adoption

[Règlement 2026-006](#), relatif à la circulation sur les chemins de Wentworth, incluant les véhicules lourds, le stationnement, les limites de vitesse et les panneaux « arrêt »

[Règlement 2026-007](#) sur la gestion contractuelle

Entrée en vigueur

[Règlement 2018-010-03](#), modifiant le règlement sur l'Administration de la réglementation d'urbanisme numéro 2018-010

[Règlement 2026-005](#), pour établir une tarification pour la fourniture de biens et de services



Saviez-vous que... ?

Depuis le 1er mars 2026, une nouvelle réglementation du gouvernement du Québec vise à mieux protéger les rives, les cours d'eau et les milieux humides, et à réduire les risques d'inondation. Les amendes sont très élevées.

Généralement interdit

- Couper, tailler ou enlever la végétation en rive ou en littoral
- Faire du déboisement, du remblai ou du déblai
- Réaliser des travaux sans permis municipal, lorsque requis

Permis sous conditions

Certaines interventions sont possibles, mais très encadrées, notamment :

- L'entretien de la végétation près d'un bâtiment existant
- De petits travaux d'aménagement paysager sans déboisement
- La plantation de végétaux indigènes
- Des travaux limités à une superficie maximale de 20 m², selon l'endroit

Dans la majorité des cas, un permis municipal est obligatoire avant d'entreprendre des travaux.

Un rappel que des sanctions importantes sont prévues en cas de non-respect de la réglementation imposée par le gouvernement.

Avant d'effectuer des travaux près d'un lac, d'une rivière ou en zone inondable, informez-vous toujours auprès de la municipalité.

Le service d'urbanisme est là pour vous informer et vous accompagner : [ici](#)

[Site du gouvernement](#)

Saviez-vous que... ?

Dans le Canton de Wentworth, l'utilisation des **pesticides et des fertilisants** est généralement interdite afin de protéger la santé de la population et l'environnement.

Interdictions

- Il est interdit d'utiliser des pesticides ou des fertilisants sur les pelouses, jardins, arbres et terrains privés ou publics.
- Cette interdiction s'applique sur tout le territoire municipal.

Exceptions

- Le compost est permis dans les jardins situés à plus de 15 mètres des lacs et cours d'eau.
- Les pesticides à faible impact (ex. biopesticides) sont permis sans permis, sous certaines conditions.
- L'utilisation peut être autorisée exceptionnellement, avec permis municipal, en cas d'infestation grave ou de risque pour la santé.

Règles à respecter

- Seuls des entrepreneurs autorisés peuvent appliquer des pesticides.
- Les citoyens voisins doivent être avisés à l'avance.
- Des distances minimales doivent être respectées et des affiches obligatoires doivent être installées.

Des amendes peuvent être imposées en cas d'infraction.

Le service d'urbanisme est là pour vous informer et vous accompagner : [ici](#)

[Règlement](#)

Certaines plantes peuvent être dangereuses lors de vos promenades en nature ?

La marche en plein air offre de nombreux bienfaits pour la santé physique et mentale. Elle aide notamment à réduire le stress, améliore la concentration et favorise le bien-être général. Toutefois, certaines plantes présentes en milieu naturel peuvent représenter un risque pour la santé en cas de contact. Parmi les espèces à surveiller sur le territoire, on retrouve notamment la berce du Caucase, le panais sauvage et l'herbe à la puce.

La berce du Caucase est une plante de grande taille dont la sève, lorsqu'elle entre en contact avec la peau et est exposée à la lumière du soleil, peut causer des brûlures parfois sévères.

Le panais sauvage, une plante invasive apparentée à la berce, peut aussi provoquer des réactions cutanées, généralement moins graves, mais nécessitant tout de même des précautions.

L'herbe à la puce, très répandue, est connue pour provoquer des réactions allergiques importantes. Sa sève peut causer des démangeaisons intenses, des rougeurs et des cloques, parfois plusieurs heures après le contact.

Afin de profiter pleinement et en toute sécurité des espaces naturels, il est important de demeurer vigilant, d'éviter tout contact avec des plantes inconnues et de bien se renseigner sur les espèces à risques.



Le mois de juin reconnu comme le mois de l'eau

Depuis 2017, le mois de juin est consacré à l'eau au Québec. Cette initiative vise à sensibiliser et à éduquer les citoyens sur l'importance de cette ressource précieuse et sur les enjeux qui la touchent. Le Canton, profondément engagé dans la protection de l'environnement et de ses richesses naturelles, reconnaît l'eau comme un élément vital de son territoire.

SÉCURITÉ



Feux de forêt – Se préparer et prévenir

La Sécurité civile rappelle l'importance de se préparer afin de réduire les risques liés aux feux de forêt.

Adoptez de bonnes pratiques : entretenez votre terrain, éloignez les matières inflammables des bâtiments et prévoyez un plan d'urgence en cas d'évacuation.

Des gestes simples peuvent faire toute la différence pour protéger votre famille et votre propriété.

Toutes les mesures



La SOPFEU est l'outil de référence

Notre municipalité étant entourée de forêts, la prévention des feux est une priorité.

La SOPFEU est l'outil de référence pour tout savoir sur les feux extérieurs au Québec. Son site Web et son application mobile offrent de l'information fiable et à jour.

Leur site permet notamment de connaître, en temps réel, le niveau de danger et la situation pour notre secteur. Nous invitons donc les citoyennes et citoyens à consulter régulièrement les outils de la SOPFEU afin de rester informés et d'adopter des comportements sécuritaires.

SOPFEU

Semaine de sensibilisation à la sécurité nautique 16-22 mai 2026

La Semaine de sensibilisation à la sécurité nautique vous informe de l'importance d'adopter des comportements sécuritaires lors de vos activités sur l'eau. Les bonnes pratiques essentielles, sont le port du gilet de sauvetage, la sobriété en navigation, une bonne préparation avant le départ et le respect des règles nautiques. [Lien ici](#)

LES RAPPELS



Collecte spéciale vers l'écocentre

Chaque année, la Municipalité organise une collecte spéciale d'encombrants vers l'écocentre. Pour le mois de juin, la **collecte spéciale** tombe le **mardi 16 juin**.

Pour participer, veuillez **prendre rendez-vous** avec la Municipalité au **plus tard le 12 juin**.

info@wentworth.ca ou 450-562-0701



Horaire spécial : 24 juin et 1er juillet

Le **mercredi 24 juin** et le **mercredi 1er juillet**, prenez note que le bureau municipal sera fermé en raison de la Fête nationale du Québec ainsi que pour la Fête du Canada.

L'équipe municipale vous souhaite une excellente journée!

Séance du conseil

La séance du conseil se déroule le **lundi 6 juillet à 19h**. Tous sont les bienvenus.

Lieu : 175 Chemin Louisa

2e versement du compte de taxe

Rappel : le deuxième versement de taxes est dû le **15 juillet 2026**.